



**SYMPTTOM / DR**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022**

Date de convocation : le 14 Décembre 2022

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 21 Décembre 2022

Le mercredi 21 décembre 2022 à 18h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron, 9 Rue de l'Epée, ZA de la Borie à Monistrol-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

### ETAIENT PRESENTS

#### Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Eric DUBOUCHET
- . M. Daniel FAVIER

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

- . M. Gilles KACZMAREK
- . M. Jean-Pierre SABATIER

SICTOM DES MONTS DU FOREZ

- . M. Laurent MIRMAND

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. Jean-Michel EYRAUD
- . M. Bernard SOUVIGNET

SICTOM VELAY-PILAT

- . Mme. Elisabeth ROYON
- . M. Didier PINOT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Michel JOUBERT
- . M. Laurent DUPLOMB

#### Les délégués suppléants dont les noms suivent

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Jean-Paul NICOLAS

#### Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY - Directeur du SYMPTTOM
- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM

### II) ETAIENT ABSENTS :

#### Les délégués titulaires suivants

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. André DEFAY

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Frédéric GIRODET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Roland LONJON
- . M. Michel CHAPUIS
- . M. Laurent BERNARD

### III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Paul BARD a donné pouvoir à M. Laurent MIRMAND
- . M. Denis THOUMY a donné pouvoir à M. Didier PINOT

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 21 Décembre 2022

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 12 octobre dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Une remarque a été formulée par le SICTOM Velay-Pilat, point n°30, affaires diverses concernant le courrier d'ALTRIOM demandant le non-renouvellement du marché de traitement des ordures ménagères du syndicat.

Le SICTOM demande à ce qu'il soit précisé en Nota Bene « qu'après étude et remarques du SICTOM, dans les jours qui ont suivi, cette demande serait infondée selon le CCAP du marché ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver la correction du compte rendu.

La modification est approuvée à l'unanimité.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le bureau du syndicat s'est réuni le 14 décembre 2022, à la demande du bureau syndical du SICTOM Velay-Pilat, pour 3 points :

- les soutiens CITEO
- la demande de contributions financières pour l'adhésion au SYMPTTOM
- la convention judiciaire d'intérêt public

Concernant le marché de prestation de traitement des ordures ménagères entre le SICTOM Velay-Pilat et ALTRIOM, M. le Président rappelle que le SYMPTTOM n'a jamais pris de délibération pour le renouvellement dudit marché, malgré la demande de non reconduction de la société parvenue la veille de la dernière Assemblée Générale. Le SICTOM Velay Pilat avait alerté la Préfecture en vain. En effet, il a été répondu à ALTRIOM que le CCAP du marché ne le permettait pas.

Cependant, ce marché étant éventuellement révisable sur des points d'indexation, le Président informe que le SYMPTTOM a reçu récemment un courrier d'ALTRIOM demandant cette révision du fait de la poursuite du marché. Une étude de cette demande est en cours.

M. le Président ajoute que les questions évoquées au bureau seront expliquées pendant cette séance.

Il précise que les équipes du SYMPTTOM font leur maximum afin de finaliser le transfert de compétence avec les autres syndicats.

M. Laurent DUPLOMB estime que M. le Président n'a pas à justifier le travail du SYMPTTOM.

Concernant les aides CITEO, M. DUPLOMB rappelle l'article 14 des statuts du SYMPTTOM, où il est stipulé que : « Les ressources du Syndicat sont constituées par : ... les sommes versées par les sociétés agréées telles que CITEO, ADEME... les éco-organismes et les repreneurs de matériaux ».

M. Laurent DUPLOMB ajoute que tous les articles des statuts du SYMPTTOM ont fait l'objet d'une correction du SICTOM Velay-Pilat. Cet article 14 a donc été étudié.

Néanmoins M. DUPLOMB rappelle que l'on peut trouver des solutions concernant les aides Citéo. En effet, il a été évoqué la possibilité de prendre en compte la quantité et la qualité des déchets de chaque adhérent. Seulement, il a été dit qu'il fallait laisser le temps nécessaire.

M. PINOT confirme ce point, notamment après la rencontre avec le SYMPTTOM, mais soulève que la perte brutale de 400 à 500 000 € est difficile pour le SICTOM.

M. DUPLOMB regrette les articles de presse sur la perte des aides Citéo, alors que cela était écrit noir sur blanc et souscrit par Velay-Pilat en Préfecture, ainsi que l'appel à la Préfecture pour une délibération qui n'a jamais existée.

M PINOT note le travail qui a été fait et l'écoute constructive lors du bureau, et la bonne volonté réciproque de trouver des solutions, parce qu'autrement le SICTOM « va dans le mur ». MME ROYON ajoute qu'il faut maintenant aller de l'avant.

M. EYRAUD ajoute que les aides soient versées ou non, cela se retrouvera dans les cotisations qui seront appelées. Il note qu'il n'a pas les mêmes problèmes financiers dans son SICTOM.

M. LYONNET indique qu'au bout de 6 mois et alors qu'il reste de nombreuses factures à payer, le SYMPTTOM n'est pas capable de fournir tous les éléments, même si les adhérents en ont besoin pour réaliser leur budget.

Cependant, il va être proposé que les participations du premier trimestre 2023 correspondent à celles envisagées par le bureau d'étude (sans majoration). Pour rappel, les aides Citeo 2022 n'ont pas été réclamées et sont dans les trésoreries de chaque adhérent. Actuellement, il y a une marge grâce à la majoration demandée, mais certaines charges, notamment à rembourser aux adhérents ne sont pas connues.

Il peut être envisagé de reverser une partie des aides CITEO aux adhérents. Le calcul sera réalisé équitablement. Il faut tout de même noter que les situations par rapport à Citeo ne sont pas si différentes les unes des autres. En effet, les « meilleurs » ne sont pas forcément ceux à qui l'on pense.

M. PINOT s'interroge sur les montants des aides Citeo des autres adhérents.

M. LYONNET dit que les problèmes financiers de Velay-Pilat ne sont pas forcément ceux des autres adhérents. Le budget de la CCDS et de la CCMVR a considérablement augmenté, ce qui a engendré une augmentation limitée et progressive de la TEOM.

M. PINOT précise que les taux du SICTOM ont augmenté de 17 %.

M. LYONNET ajoute que les CC avaient augmenté leur taux l'année d'avant.

MME ROYON indique que le problème vient que les charges sont restées.

M. ROUBY rappelle que le coût de traitement de la collecte sélective couvre presque les aides CITEO (il y a un petit delta). Concernant le SICTOM Velay-Pilat : il y a 300/350 000 € de coûts de traitement pour la collecte sélective et environ 400 000 € d'aides CITEO et de recettes issues des reprises matières.

M. DUPLOMB rappelle le travail de plusieurs mois effectué, ainsi que les sacrifices et les efforts de chacun. On est arrivé à construire un SYMPTTOM élargi car 2 grosses collectivités ont fait un effort colossal, qui ne se retrouve pas à travers les propos entendus et lus. L'Agglo a engagé plus d'un million d'euros supplémentaire lors de son intégration au syndicat, et le SYMPTTOM (non élargi) qui avait une dette de 900 000 €, a accepté d'en financer lui-même la moitié. Ceci a ainsi permis de diminuer les charges de l'agglomération d'environ 600/700 000 €. Il ne faut pas oublier ce point de départ, qui nous a permis de constituer ce SYMPTTOM élargi, et rester objectif.

M. EYRAUD confirme ces propos. Il faut finaliser l'élément « reversement ». Le problème est qu'il faut du temps pour le faire. Il faut prendre tous les chiffres et les éléments que les uns et les autres vont envoyer (charges et PV de transfert). Ce travail ne pourra être réalisé qu'en début d'année 2023.

M. DUPLOMB ajoute que tous les adhérents ne partent pas du même niveau, mais l'objectif dans 5 ans est d'obtenir un coût de traitement s'approchant de 43 € par hab.

M KACZMAREK précise que des recettes seront réalisées lorsque le casier E sera opérationnel. Pour l'instant il n'y a que des dépenses. Il faudra jouer sur le prix de la tonne entrante pour équilibrer le budget. Les aides CITEO sont un faux problème, il s'agit d'une enveloppe globale, un équilibre budgétaire, ce n'est pas ce qui est reversé par CITEO, c'est ce qu'on cotise au SYMPTTOM. On a tous fait des efforts pour toucher un maximum d'aides, à 1 ou 2 points on est tous au même niveau.

M. LYONNET donne le taux moyen de recyclage CITEO du liquidatif 2020 :

- SICTOM VP 74.45%
- SICTOM MDF 70.80%
- TENCE 79.95%
- EMB 75.47%
- AGGLO 72.49%
- SYMPTTOM 68.66%

Concernant la convention judiciaire financière, M. LYONNET informe que le SYMPTTOM a pris les conseils d'un avocat pour répondre à l'avocat de Velay Pilat. Cette mission de conseil et non de défense permettra de connaître juridiquement qui a raison.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

### **1) Compétence Prévention :**

La compétence prévention exercée par le SYMPTTOM concerne principalement les animations scolaires, la vente de composteurs, l'élaboration du Plan Local de Prévention....

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 21 Décembre 2022

Par courrier du 07-11-2022, la CCDS nous informe de son souhait de la reprise en régie de la compétence prévention estimant que la proximité serait plus favorable à la communication et à la prévention des déchets. La CCMVR souhaite engager la même démarche.

Dans les statuts du SYMPTTOM, article 4. II, cette compétence est à la carte :

« *Le Syndicat peut exercer au profit des membres les activités suivantes :*

- *La prévention*

*à cette fin, le Syndicat assure sur le territoire du membre adhérent :*

- *les actions de prévention ou d'évitement, de valorisation, de communication, de missions pédagogiques, de formation permettant l'amélioration du tri de l'ensemble des déchets produits sur l'ensemble du territoire et met en place toutes initiatives permettant d'atteindre cet objectif afin de réduire la quantité de déchets produit sur le territoire. Le Syndicat coordonne la mise en œuvre des dites actions sur les différents territoires,*
- *en liaison avec les membres concernés l'élaboration, la rédaction, l'approbation, et le suivi du Plan local de Prévention des déchets,*
- *la réalisation de plans/programmes spécifiques destinés à divers publics : plan de compostage, programme de réemploi, économie circulaire, actions d'éco consommation etc...*

D'un point de vue réglementaire, la question se pose sur le transfert effectif de cette compétence pour le compte des 2 intercommunalités par rapport aux nouveaux statuts. En effet, ni dans les statuts, ni dans les délibérations d'adoption de ceux-ci, il n'est précisé que les 2 intercommunalités optent pour cette compétence à la carte. Les services de la Préfecture ont été contactés pour avis.

Dans les anciens statuts de 2019, l'élaboration et le suivi du Plan Local de Prévention (2019-2024), et toutes actions complémentaires de prévention, communication et formation, jugées nécessaires à la réduction des déchets faisaient partie des compétences à la carte.

A ce jour, aucune délibération des 2 Communautés de Communes demandant cette prise en charge de compétence n'a été retrouvée dans les archives du SYMPTTOM.

Dans l'attente de la réponse Préfectorale, le Conseil Syndical peut prendre acte de ces demandes.

M. EYRAUD appelle à la prudence si nécessitée de constitution d'une CLECT.

➔ Le Comité syndical prend acte de la demande de reprise de compétence prévention de la part de la CCDS.

### 2) PV transfert des adhérents :

A ce jour, seulement 2 adhérents ont délibéré une proposition de PV de transfert : le SICTOM Velay-Pilat et le SICTOM des Monts du Forez. Les autres adhérents devraient délibérer en début d'année 2023.

La Commission des Finances est chargée d'étudier ces propositions et de les valider avant approbation par le Comité Syndical.

De même, elle étudiera les relevés des factures réglées et les prestations effectuées directement par les adhérents pour remboursement (idem pour les recettes).

Il est demandé aux adhérents de nous faire parvenir un tableau de synthèse avec justificatifs le plus rapidement possible.

### 3) Participations financières des adhérents du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 :

Afin de permettre le fonctionnement du SYMPTTOM avant le vote du budget et des montants des participations des adhérents pour 2023, il est proposé de solliciter un acompte pour les 3 premiers mois de l'année.

Dans la continuité de l'élaboration du budget 2022, il est suggéré de prendre les éléments financiers fournis par le bureau d'étude pour l'année N+3 mais sans majoration.

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 21 Décembre 2022

ADHERENTS	Montant prévu des contributions par le BE pour l'année 2023	Montant mensuel prévisionnel des contributions traitement OM	Montant annuel prévisionnel des contributions déchetteries	Montant mensuel prévisionnel des contributions déchetteries	Montant mensuel total	Pour rappel montant mensuel 2022
CCMVR	2 320 207,00 €	125 677,88 €	790 614,50 €	65 884,54 €	191 562,42 €	203 620,45 €
CCDS		67 672,70 €	425 715,50 €	35 476,29 €	103 149,00 €	109 662,55 €
Sous-total	2 320 207,00 €	193 350,58 €	1 216 330,00 €	101 360,83 €	294 711,42 €	313 283,00 €
CA du Puy	2 317 638,00 €	193 136,50 €	0,00 €	0,00 €	193 136,50 €	230 805,84 €
SICTOM Monts du Forez	762 257,00 €	63 521,42 €	0,00 €	0,00 €	63 521,42 €	74 559,72 €
SICTOM Emblavez	806 313,00 €	67 192,75 €	0,00 €	0,00 €	67 192,75 €	80 476,26 €
SICTOM Entre Monts et Vallées	936 452,00 €	78 037,67 €	0,00 €	0,00 €	78 037,67 €	96 260,77 €
SICTOM Velay Pilat	1 576 933,00 €	131 411,08 €	0,00 €	0,00 €	131 411,08 €	154 503,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 719 800,00 €</b>	<b>726 650,00 €</b>	<b>1 216 330,00 €</b>	<b>101 360,83 €</b>	<b>828 010,83 €</b>	<b>949 888,65 €</b>

Dans la projection de l'exécution de l'exercice comptable 2022, il est probable que le montant des participations demandées en 2022 ait été plus important que nécessaire (factures 2022 reportées sur 2023, passage à la TVA totale, transfert des biens amortissables non effectué...).

En conséquence, il y aurait la possibilité, dans un souci d'équité, de revoir le reversement partiel des aides CITEO (7 mois pour 2022) des adhérents au SYMPTTOM comme le prévoit les statuts (Article 4).

Le Président suggère également une réflexion à avoir sur la pertinence de reverser les aides pour la reprise du verre, du fait que le SYMPTTOM n'engage aucun frais pour le traitement et que seuls les adhérents règlent la prestation de collecte.

Afin de préserver la trésorerie des adhérents, tout en assurant celle du SYMPTTOM, et dans l'attente du montant définitif voté lors du BP 2023, il est nécessaire de pratiquer un appel mensuel des cotisations selon le montant proposé et paiement à échoir.

➔ Le Comité Syndical fixe à l'unanimité les montants mensuels des participations des adhérents au SYMPTTOM pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 selon le tableau suscité.

#### 4) Autorisation de dépenses à hauteur de 25 % des investissements 2022 sur l'exercice 2023 :

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2022 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 330 483.65 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2022 serait donc de 1 082 620.91 € (25 % du montant précité).

Chapitre	Libellé	Montant BP 2022	Calcul des 25%
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	100 000.00 €	25 000.00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	201 000.00 €	50 250.00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	4 029 483.65 €	1 007 370.91 €
	<b>Total</b>	<b>4 330 483.65 €</b>	<b>1 082 620.91 €</b>

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 21 Décembre 2022

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2023 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

→ Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants proposés aux chapitres ci-dessus.

### 5) Admission en non-valeur et créances éteintes :

A la demande de la trésorerie, et suite à une décision judiciaire, il est demandé de déclarer une créance de 73 € comme éteinte.

→ Le Comité Syndical décide à l'unanimité l'effacement de cette dette de 73.00 €.

### 6) Désignation des représentants à la commission de suivi de site pour l'ISDND de St-Just Malmont :

La composition de cette commission a été fixée par Monsieur Le Préfet.

A sa demande, le SYMPTTOM doit désigner ses représentants à la commission de suivi de site pour l'ISDND de Saint-Just Malmont.

Le comité Syndical doit désigner :

- 2 titulaires élus
- 2 suppléants élus

En application de la réglementation M. le Président doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants représentant du personnel.

→ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner Monsieur Frédéric GIRODET et Monsieur Jean-Paul LYONNET, en qualité de membres titulaires et Monsieur Denis THOUMY et Monsieur Laurent DUPLOMB en tant que membres suppléants pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'ISDND de Saint-Just Malmont pour le collège des exploitants d'Installation classée élus.

→ Le Comité Syndical décide à l'unanimité de désigner Madame FRUCTOSO Aurélie et Monsieur David ROUBY, en qualité de représentants du personnel titulaires, et Monsieur Yvan ALEXANDRE et Madame Emilie PITAVALE en tant que représentants suppléants.

### 7) Point sur la Commission Déchetterie du 18 Novembre 2022 :

La commission déchetterie composée uniquement des élus des 2 Communautés de Communes concernées (CCDS & CCMVR) s'est réunie le 18 novembre 2022.

Après un bilan des fréquentations, des tonnages et des coûts de fonctionnement, il a été demandé de soumettre au Conseil Syndical du SYMPTTOM :

- travaux d'aménagement de la déchetterie de Monistrol : création d'une sortie spécifique
- arrêt des prestations de gardiennage et changement de matériel de vidéosurveillance
- contrôle d'accès des sites aux professionnels : avant toutes modifications un état des lieux de la fréquentation des déchetteries devrait être réalisé au printemps
- réflexion sur l'éventuel transfert des déchetteries de Retournac et St-Pal-en-Chalencon : une visite des élus est prévue sur site.

### 8) Choix du prestataire pour les travaux de création d'une sortie à la déchetterie de Monistrol :

L'aménagement d'une sortie spécifique à la déchetterie de Monistrol sur Loire consiste en l'enlèvement des gabions et l'installation d'un portail motorisé de 4m.

Les propositions reçues pour ces travaux sont :

- Entreprise MOULIN 26 751.55 € HT
- Entreprise TREMA TP 23 605.00 € HT

→ Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'attribuer les travaux de réaménagement de la déchetterie de Monistrol sur Loire à l'entreprise TREMA TP pour un montant de 23 605.00 € HT.

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 21 Décembre 2022

### 9) Contrats de reprises des matériaux à compter du 01 Janvier 2023 :

- Du fait de la reprise du contrat CITEO à compter du 01-01-2023 par le SYMPTTOM et de la prolongation d'un an du contrat barème F, le Syndicat doit contractualiser avec les repreneurs pour le rachat des matériaux issus de la collecte sélective.

La mutualisation des tonnages devrait permettre un montant de reprise plus avantageux.

Après consultation, ci-dessous les propositions de reprise :

	PAPREC FEDERATION		REVIPAC FILIERE		VALORPLAST FILIERE		SUEZ FEDERATION		ALTRIOM FEDERATION	
	Prix 10/22	Prix plancher	Prix 10/22	Prix plancher	Prix 11/22	Prix plancher	Prix 11/22	Prix plancher	Prix 11/22	Prix plancher
EMR 5.02	45,00 €/t	10,00 €/t	41,21 €/t	0 €/t			38,00 €/t	0,00 €/t	45,00 €/t	40,00 €/t
Carton 1.05	60,00 €/t	20,00 €/t	66,83 €/t	0 €/t						
ELA 5.03	15,00 €/t	15,00 €/t	13,00 €/t	10 €/t			3,00 €/t	3,00 €/t	-10,00 €/t	-10,00 €/t
PET Q9	890,00 €/t	300,00 €/t			605,00 €/t	120,00 €/t	885,00 €/t	385,00 €/t	300,00 €/t	260,00 €/t
PE/PP	250,00 €/t	80,00 €/t			20,00 €/t	20,00 €/t	54,00 €/t	30,00 €/t	235,00 €/t	210,00 €/t

→ Le Comité syndical décide à l'unanimité d'attribuer les EMR 5.02 à la société ALTRIOM, et les ELA 5.03, PETQ9 et PE/PP à la société PAPREC dans le cadre de reprise fédération.

- Pour l'aluminium et l'acier, l'adhésion au GAC (Groupement d'Autorités Concédantes) pour le centre de tri de la métropole Stéphanoise imposerait, selon les statuts, l'option filière obligatoire pour leur reprise. Cela implique que l'ensemble du territoire du SYMPTTOM soit en contrat filière.

ARCELOR FILIERE	Prix 09/22	Prix plancher
ACIER	190,75 €/t	35,00 €/t

AFFIMET FILIERE	Prix	Prix plancher
ALU	629,50 €/t	200 €/t

→ Le Comité syndical décide à l'unanimité d'opter pour l'option filière pour l'acier et pour l'aluminium issus de la collecte séparée

- En ce qui concerne la reprise de papiers au niveau du centre de tri de Firminy, le contrat actuel avec Suez arrive à échéance au 31-12-2022.

Voici les nouvelles propositions pour l'année 2023 :

JRM 1.11 => reprise à 185 €/tonne (base décembre), prix plancher à 90 €/tonne.

GM 1.02 => reprise à 35 €/tonne (base décembre), pas de prix plancher.

Indexation 50% COPACEL et 50% Usine Nouvelle.

→ Le Comité syndical décide à l'unanimité la prolongation d'un an du contrat de reprise du papier avec SUEZ selon les conditions tarifaires suscitées.

- Pour le verre, le contrat de reprise par VERALLIA nécessite un avenant de prolongation d'un an.

→ Le Comité syndical décide à l'unanimité la prolongation d'un an du contrat avec VERALLIA.

### 10) Avenant n°2 au marché de dévoiement des réseaux :

Des travaux complémentaires ont été réalisés lors de l'exécution du dévoiement des réseaux, notamment une surprofondeur de tranchée, la pose d'un regard et la création de piquages supplémentaires. Le montant total de cet avenant est de 16 225.00 € HT.

L'avis de la commission d'appel d'offre est favorable.

→ Le Comité syndical approuve à l'unanimité la signature de cet avenant.

11) Délibération actant le choix des prestataires pour le marché de dévoiement des réseaux du casier E et prestation de collecte/traitement Hors Ecodds à la demande de la Préfecture :

Lors du dernier Comité Syndical, M. Le Président avait rendu compte sur les résultats des 2 marchés suscités. La Préfecture de la Haute-Loire nous a conseillé d'acter par délibérations le choix des prestataires. Pour rappel :

Suite aux délibérations n°2022-06-32 et -33 du 21 juin 2022, le Président était autorisé à signer les marchés suivants dans la limite de 20% supplémentaires maximum du montant estimé du marché :

- Marché de dévoiement des réseaux préalable à la construction du casier E. Estimation 550 000 € HT. Attribution à l'entreprise Moulin pour un montant de 550 117.50 € HT.
- Marché de la collecte des produits dangereux Hors-Eco DDS en déchetteries. Estimation 180 000 € HT. Attribution à l'entreprise Chimirec dont l'offre est en dessous de l'estimation (prix à la tonne).

→ Le Comité syndical acte à l'unanimité l'attribution de ces 2 marchés, comme le suggérait l'avis favorable de la CAO,

12) Choix du prestataire pour les prestations d'assurances :

Le marché de prestation d'assurances du SYMPTTOM souscrit auprès de la SMACL arrive à échéance au 31/12/2022.

Parallèlement, ceux du SICTOM Velay Pilat et Entre Monts et Vallées arrivent à terme à cette même date, il convient de reprendre une partie des assurances, celles qui concernent les ISDND (quai de transfert, compacteurs, RC des ISDND...).

Après consultation de plusieurs assureurs, seule l'offre de la SMACL nous est parvenue pour 1 année (difficultés d'assurance pour les ISDND).

Cotisations annuelles :

- Lot 1 : dommage aux biens : 2 983.30 € HT sans franchise et 2 586.07 € HT avec 300 € de franchise
- Lot 2 : responsabilité civile : 724.23 € HT sans franchise
- Lot 3 : flotte automobile : 2 570.58 € HT sans franchise et 2 395.53 € HT avec 300 € de franchise
- Lot 4 : mission collaborateur : 828 € HT sans franchise
- Lot 5 : protection juridique : 347.12 € HT sans franchise
- Lot 6 : protection fonctionnelle des agents et des élus : 169.22 € HT
- Lot 7 : tous risques informatiques : entre 253.42 € HT sans franchise à 189.50 € HT avec 1 500 € de franchise

→ Le Comité syndical approuve à l'unanimité la signature du contrat avec la SMACL pour les prestations des assurances suivant les montants suscités et sans franchise.

13) Choix du prestataire pour le transfert de la collecte sélective de Saint-Just Malmont vers ALTRIOM :

Suite à la délibération n°2022-10-55 de la séance du 12 octobre 2022, une consultation pour une prestation de transfert de la collecte sélective de la CCMVR du quai de Saint-Just Malmont vers ALTRIOM, pour la période du 01-01-2023 au 30-06-2023, a été réalisée. Les résultats sont les suivants :

Offre SUEZ :

Tarifs pour rotation : 425 € HT par tour (poids moyen 10 tonnes sans ECT soit 42.5 €/T environ).

Location semi FMA : 1 687 € HT/mois soit environ 12 € HT/T.

TOTAL : 54.50 € HT/T environ

Offre SRVV :

Tarifs : 38 € HT/T avec indexation gasoil selon indice CNR novembre 2022 (Après vérification, seuls 28 €HT/t sont indexés).

→ Le Comité syndical décide à l'unanimité la signature du contrat de prestation avec la société SRVV selon les conditions tarifaires suscitées et pour une durée de 6 mois.

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 21 Décembre 2022

### 14) Modification du tableau des effectifs :

→ Le Comité syndical décide à l'unanimité la création d'un poste permanent d'adjoint technique pour les déchetteries de 22h hebdomadaires (suite à la demande d'un agent contractuel sur un poste permanent qui doit partir à la retraite prochainement) et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

### 15) Affaires diverses :

-----

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20H00.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 10 janvier 2023

Le Président,



Jean-Paul LYONNET